

10 Question de Mme Katrin Jadin au ministre de la Justice sur "le délai entre une condamnation à une peine de prison et la délivrance du billet d'écrou" (n° P0612)

10.01 **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, il s'agit d'un fait divers qui s'est produit dans la région namuroise, mais qui a suscité beaucoup d'émoi bien au-delà via la presse francophone. Une dame avait tenté d'assassiner son mari; elle a été condamnée. Entre la condamnation et la réception du billet d'écrou, plus de quatorze mois se sont écoulés. Comme cette dame a interjeté appel, je crois inopportun de nous exprimer sur son geste. Il n'empêche que cette affaire inspire diverses questions.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous rappeler les dispositions légales en matière de délivrance du billet d'écrou? Quelle est la norme? Par comparaison à cette norme, quelle est la situation dans les faits? Existe-t-il des statistiques? Quelles sont les causes de ces importants retards? Des solutions sont-elles mises en oeuvre ou préconisées pour y remédier?

10.02 **Stefaan De Clerck**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, en principe, il faut donner exécution immédiatement après le jugement ou l'arrêt, pour autant qu'il soit définitif: c'est alors qu'est réalisé le calcul. La pratique, en principe identique partout, est très différente. De là, apparaissent énormément de différences dans son application. Je n'ai pas interrogé tous les parquets ni toutes les cours d'appel, mais une première demande le démontre. Par exemple, à Anvers, la réaction a lieu endéans les deux mois après jugement; les cours d'appel de Gand et d'Anvers, endéans la semaine: le parquet général réagit donc plus vite. J'apprends qu'à Bruxelles, la réaction peut se faire attendre six mois. Les différences sont donc marquées.

Cela dit, la Chambre connaît déjà des débats similaires, tels celui concernant l'exécution des jugements à l'étranger ou celui traitant de l'exécution à l'étranger des jugements rendus en Belgique. Le parquet aura en ces affaires un rôle bien plus important à remplir. Il en va de même pour la détention à domicile, système que nous voulons instaurer à partir du début de l'année prochaine. On constate à chaque fois que le ministère public doit jouer un rôle plus important. Cette branche de la pratique judiciaire, l'exécution des peines, devient de plus en plus une responsabilité du ministère public. Il faudra veiller à plus d'efficacité dans son intervention.

Je soutiens donc le rôle du ministère public mais il vaut mieux attendre les différentes mesures pour organiser davantage son intervention et faire en sorte qu'il travaille plus vite, dans des circonstances parfois très difficiles étant donné la surpopulation de nos prisons.

10.03 **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il faille œuvrer à une meilleure efficacité dans l'application des peines après jugement. Bien évidemment, nous savons que nos prisons sont surpeuplées et qu'il faudra se pencher sur cet aspect. Je suis entièrement d'accord avec vous quand vous dites que le ministère public doit jouer un rôle plus important pour remédier à ce problème. Je répète qu'il va de soi que cela devra aller de pair avec la mise à disposition des moyens adéquats pour

que les agents et le ministère public puissent effectuer leur travail dans de bonnes conditions.